

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 16 décembre 2010

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>présents :</b>	<b>31</b>
<b>pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>votants :</b>	<b>32</b>
<b>abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>voix pour :</b>	<b>32</b>
<b>voix contre :</b>	<b>0</b>

*Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

**ETAIT EXCUSE**

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) –

**ETAIT ABSENTE**

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

<b>ACQUISITION D'UNE LICENCE DE 4ème CATEGORIE APPARTENANT A Mme Michèle DEPOUTOT</b>	<b>N°187</b>
---	--------------

La Ville souhaite acquérir pour un montant de 14 000 € HT la licence IV appartenant à Mme DEPOUTOT Michèle, demeurant à Cherves-Richemont, licence exploitée au sein du bar «Le Sayama», 9 rue Monseigneur Lacroix à Cognac, dans le but de conserver la jouissance de ladite licence sur le territoire cognaçais.

La cessation d'exploitation du bar ayant lieu le 18 décembre, la licence sera disponible à la vente le 20 décembre 2010.

Les démarches notariales relatives à l'achat de ladite licence seront effectuées par Maître NAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition de cette licence, dans les conditions décrites ci-dessus.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Le Maire absent,  
Le Maire Adjoint délégué,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



  
Patrick SEDLACEK

